

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, PRÉPARATION ET SERVICE DE REPAS POUR LA RESTAURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VIRELADE

DECISION N°2022/54

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT* »

CONSIDERANT le groupement de commande constitué entre la commune de Virelade et la Communauté de communes pour la fourniture et la préparation de repas du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs de Virelade ;

CONSIDERANT la procédure adaptée lancée en application des articles R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement a retenu l'offre de la société SODEXO, seule candidate ;

CONSIDERANT que chaque collectivité membre du groupement signe son marché ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE SIGNER un marché de fourniture, préparation et service de repas pour la restauration de l'accueil de loisirs de Virelade pour une durée de 4 ans et un montant estimé à 51 918,16 euros HT

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.